AAPPMA «Les Vallées du GATO» d'ETRÉAUPONT

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**gréée de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « Les Vallées du GATO » d'ETREAUPONT reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter (documents consultables chez le dépositaire ou en mairie).
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024 (1/3)

Tarifs des différentes cartes de pêche 2023

-Interfédérale : 110 € -Majeure : 85 € -Mineure : 24 € - Découverte Femme : 40 €

- Découverte -12 ans : 7 € (les jeunes pêcheurs de -12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte possédant sa propre carte de pêche)

- Journalière : 12,50 € - Hebdomadaire : 35 €

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : **www.cartedepeche.fr**
- Epicerie « **Le Panier Thiérachien** » **chez Elodie DEBOUZY** à Etréaupont
  (Paiement exclusivement par chèque ou espèces)

N'hésitez pas à demander le règlement intérieur et le carnet de captures

Rivières «Le Ton, Le Gland & Le Petit Gland» : 1ère Catégorie Piscicole

Période de pêche • Du **Samedi 9 mars** au **Dimanche 15 septembre 2024**

Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée uniquement les samedis, dimanches et jours fériés.
- A partir du 1er juillet 2024, la pêche est autorisée tous les jours sur l'ensemble des parcours de 1ère catégorie.
  Une seule truite peut être conservée par jour et par pêcheur à partir de cette date.
- La pêche est autorisée aux horaires légaux : 1/2 heure avant le lever et 1/2 heure après le coucher de soleil.

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par pêcheur et par week-end
  & 3 truites max. par jour et par pêcheur les jours fériés } dont 1 Ombre commun max. (pêche autorisée du 18 mai au 15 septembre)
- 1 truite max. par pêcheur et par jour à partir du 1er juillet
- Taille minimale de capture : 25 cm pour la truite et 30 cm pour l'ombre;

Un carnet de captures (ou carnet de prises) **unique** et **obligatoire** est disponible chez votre dépositaire et auprès des gardes pêche. **Les prises sont notées toute l'année**. L'adhérent doit noter ses captures au fur et à mesure, au stylo bille, avec un **S** pour les poissons capturés à **St-Michel** et un **E** pour les poissons capturés à **Etréaupont**. Les contrevenants seront exclus de l'AAPPMA (article 30 des statuts).
Le carnet de captures devra être rendu l'année suivante pour suivi de la gestion piscicole.

Rempoissonnements

- Ils sont initialement prévus quelques jours avant les samedis suivants, sous réserve des conditions météorologiques :
  - ► Le Ton à Etréaupont : 23 mars 20 avril 17 mai 21 juin
  - ► Le Gland à St-Michel : 23 mars 13 avril 4 mai 18 mai 15 juin

AAPPMA «Les Vallées du GATO» d'ETRÉAUPONT

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**gréée de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « Les Vallées du GATO » d'ETREAUPONT reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter (documents consultables chez le dépositaire ou en mairie).
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024 (2/3)

Parcours «No-Kill» des rivières «L'Artoise & Le Gland» : 1ère Catégorie Piscicole

Période de pêche • Du **Samedi 9 mars** au **Dimanche 15 septembre 2024**

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légaux (la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher).

Nombre de prises et taille de capture

• Parcours «No-Kill»! Tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau vivants!

Modes de pêche

• Seuls les modes de pêche suivants sont autorisés : mouche naturelle ou artificielle, toc, vairon et leurres artificiels. Seuls les **hameçons simples sans ardillon** sont autorisés (hameçons triples interdits). Toutes les autres techniques sont interdites.

Recommandations / Rappels

• Des pancartes délimitent le parcours «No-Kill».

• Un classement en «Réserve Biologique Intégrale» est effectif depuis fin novembre 2017! Le maintien de la pratique de la pêche est donc conditionné au respect du site, des espèces et des habitats. Afin de limiter le piétinement en berge, il est recommandé d'utiliser les routes et chemin en fin de partie de pêche.

• **Afin de préserver les zones de fraie et les alevins, il est interdit de circuler dans le lit de l'Artoise jusqu'au 20 mai 2024**.

Rivières «L'Oise» : 2ème Catégorie Piscicole

Période de pêche • Du **Lundi 1er janvier** au **Mardi 31 décembre 2024**

• **Périodes d'ouverture/fermeture spécifique par espèce :**

- Brochet : Pêche autorisée du 1er au 28 janvier & du samedi 27 avril au mardi 31 décembre.
- Sandre/Black-Bass : Pêche autorisée du 1er au 28 janvier & du samedi 1er juin au mardi 31 décembre.
- Ombre commun : Pêche autorisée du samedi 18 mai au mardi 31 décembre. Taille minimlale de capture : 30 cm.

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légaux (la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher).

Nombre de prises et taille de capture

• 2 carnassiers max. par jour et par pêcheur dont 1 brochet max! 1 seul Ombre commun par jour et par pêcheur.

• Taille minimale de capture : Brochet : 50/70 cm (instauration d'une fenêtre de capture)
Sandre : 50 cm Ombre commun : 30 cm Truite : 25 cm

Modes de pêche

• Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

Recommandations / Rappels

• Frayère des Warnelles : Son accès pour la pêche est strictement interdit! Une zone en amont et en aval, sur un secteur d'environ 1 Km délimité par des panneaux, est autorisée à la pêche mais les carnassiers (brochet, perche et truite) doivent être remis à l'eau vivants (Parcours «No-Kill»)

AAPPMA «Les Vallées du GATO» d'ETRÉAUPONT

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**gréée de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « Les Vallées du GATO » d'ETREAUPONT reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter (documents consultables chez le dépositaire ou en mairie).
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024 (3/3)

Propriétés privés

• Soyez polis et courtois avec les propriétaires sans qui le droit de pêche ne serait pas autorisé.
• Respectez l'environnement (pas de dépôt de déchets) et les clôtures.
• Attention : en cas de présence de moutons, le passage et la pêche sont interdits dans la pâture située en rive gauche du Ton au niveau de la confluence avec l'Oise.

Constitution du Conseil d'Administration

• Bureau : Olivier WILLOT (Président), Valérie PONCHARD (Vice-Présidente), Willy WILLIOT (Trésorier), Marc CHENU (Secrétaire)
• Membres du CA : MM. Joel BEAURAIN, Johan BONNEMAISON, François CHENU, Fabien JACQUET, Freddy MERCIER, Clément MOREAUX, Ruddy MOREAUX, Frederic NINITE, Olivier ROCHE.

Gardes pêche particuliers

• M. FREMAUX Teddy (07.82.93.85.82) & M. HOBART Emmanuel (06.28.65.08.55).
En cours d'ssermentation : M. OLEJARZ Antonon & M. OLEJARZ Louis

**Les Gardes Pêche Particuliers sont des bénévoles passionnés et assermentés.
Soyez respectueux de leur fonction, pour le bien de tous les adhérents
et avertissez-les si vous constatez une pollution ou un acte de braconnage**

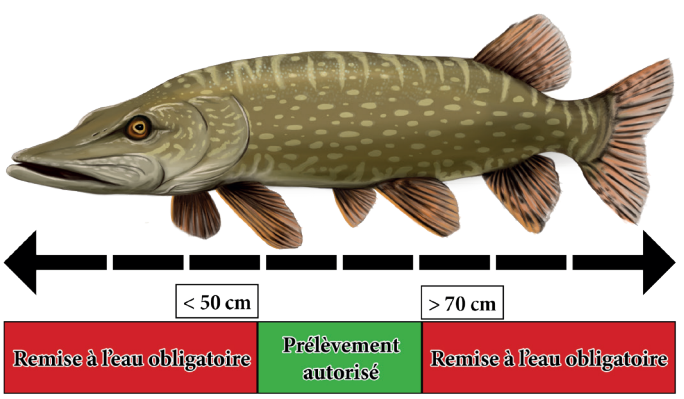

Instauration d'une fenêtre de capture pour le Brochet en 2ème catégorie

Seuls les brochets dont la taille est comprise entre 50 et 70 cm peuvent être conservés. En dehors de cette fenêtre, tous les poissons doivent être remis à l'eau vivants aussitôt après leur capture. Cette mesure vise à protéger les plus petits sujets ainsi que les meilleurs géniteurs.

Concernant les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (dont le peuplement est à dominante salmonicole), la taille minimale de capture est fixée à 50cm et le quota est maintenu à deux brochets prélevables par jour et par pêcheur.

Bonne saison de pêche 2024.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....
Signature de l'adhérent :.....